Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL152_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL152_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

30- RÉGIME INDEMNITAIRE – PRIME TEMPS DE TRAVAIL – HARMONISATION DES MODALITÉS DE CALCUL

4.5
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée qu'afin d'harmoniser les modalités de calcul de la prime « temps de travail », versée en juin par majoration du RIFSEEP, avec celles de la prime annuelle versée en novembre, il est proposé de modifier la période de référence prise en compte pour le calcul du montant attribué :

- actuellement période de référence prise en compte : janvier à décembre année N,
- proposition d'harmonisation période de référence : juin année N-1 à mai année N.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 portant modification de la durée annuelle du temps de travail dans la collectivité, la portant à 1607 heures à compter du 1er avril 2018,

Vu l'avenant 2018 au protocole d'accord sur le temps de travail, prévoyant le versement d'une « prime annuelle temps de travail » intégrée au RIFSEEP à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer la période de référence pour le calcul de la « prime annuelle temps de travail » versée en juin par majoration du RIFSEEP comme suit :**
  - **du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL152_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.